



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 130 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées relatif au fonds de réserve (A/C.5/67/15). Dans le cadre de l'examen de ce rapport, le Comité consultatif a entendu des représentants du Secrétaire général, qui ont apporté des informations supplémentaires et des éclaircissements.

2. Le Comité consultatif rappelle, que dans sa résolution 65/262, l'Assemblée générale avait décidé que le montant du fonds de réserve serait égal à 0,75 % du montant total des ressources, soit 40 475 200 dollars, servant à couvrir les dépenses additionnelles. Dans son rapport sur l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2014-2015, le Comité a recommandé l'approbation de la proposition du Secrétaire général visant à ce que le niveau du fonds de réserve soit maintenu à 0,75 % pour l'exercice biennal 2014-2015 et dit qu'il comptait que le Secrétaire général veillerait à ce que tous les départements, bureaux et organes de décision soient informés du niveau du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2014-2015 (voir A/67/625, par. 14).

3. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le solde restant du fonds de réserve pour 2012-2013 est de 13 762 500 dollars. Le montant total des dépenses additionnelles proposées dont la Cinquième Commission est actuellement saisie s'élève à 19 741 800 dollars. Compte tenu des recommandations du Comité consultatif y relatives, qui aboutiraient à une réduction globale de 3 042 700 dollars des dépenses additionnelles, les nouveaux montants à prélever sur le fonds de réserve seraient de 17 685 400 dollars, excédant de 3 922 900 dollars le solde restant du fonds de réserve. Par conséquent, si l'Assemblée décidait d'approuver les montants indiqués dans le tableau figurant au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général, en suivant les modifications recommandées par le Comité, les dépenses



additionnelles dépasseraient de 3 922 900 dollars le solde restant du fonds de réserve.

4. Le Comité consultatif rappelle les dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale concernant l'utilisation du fonds de réserve. Dans sa résolution 41/213 (annexe I, sect. C, par. 8), l'Assemblée a disposé que le budget-programme comprendrait un fonds de réserve, dont le montant est exprimé sous forme de pourcentage de la masse budgétaire et qui est destiné à couvrir les dépenses additionnelles de l'exercice biennal résultant soit de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme, soit de prévisions révisées. Le Comité rappelle également que, dans sa résolution 42/211, l'Assemblée a décidé que le fonds servirait à financer les dépenses additionnelles devant être effectuées au cours d'un exercice biennal donné, comme suite à des décisions prises dans l'année précédant l'exercice ou au cours de celui-ci (annexe, sect. B, par. 1). En outre, le fonds de réserve est à utiliser, en ce qui concerne les prévisions révisées, pour financer les dépenses nécessaires en sus des montants prévus dans le budget-programme au titre d'activités qui avaient été inscrites dans le projet mais qui n'avaient pas fait l'objet d'une décision en première lecture, des renseignements complémentaires ayant été demandés à leur sujet [résolution 42/211, annexe, sect. A, par. b) i)].

5. L'Assemblée a aussi précisé que le fonds devait être utilisé avec économie, de manière à ne pas l'épuiser avant la fin de la période couverte (*ibid.*, annexe, sect. B, par. 2). S'il est proposé des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, celles-ci ne peuvent être inscrites au budget que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur (résolution 41/213, annexe I, sect. C, par. 9). En réponse à sa question, le Comité a été informé que le Secrétaire général faisait figurer dans chaque état des incidences sur le budget-programme soumis à l'Assemblée un paragraphe rappelant ces obligations en application du paragraphe 3 de l'annexe C de la résolution 42/211 de l'Assemblée. À cet égard, le Comité note la référence à la résolution 48/288 de l'Assemblée figurant au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général. Le paragraphe 6 de l'annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée stipule en outre qu'au cas où le montant total indiqué dans l'état récapitulatif dépasserait le solde du fonds de réserve pour l'année considérée, le Secrétaire général formulerait, dans son état récapitulatif, des propositions tendant à le ramener dans les limites de ce solde.

6. Le Secrétaire général indique que des efforts ont été faits pour financer les dépenses découlant de mandats nouveaux ou élargis au moyen des crédits déjà ouverts, notamment un montant de 3 076 600 dollars dans le contexte du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions (A/67/607) et un montant de 107 500 dollars se rapportant aux prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social en 2012 (A/67/503). En outre, il avait été déterminé qu'un montant supplémentaire de 689 700 dollars pourrait être financé au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice biennal 2012-2013. Le Secrétaire général précise toutefois qu'il ne sera pas possible de couvrir toutes les dépenses additionnelles résultant de mandats nouveaux ou élargis compte tenu de l'importance des montants en jeu (A/C.5/67/15, par. 4). Il ajoute que toute autre

décision de réaffecter ou de diminuer le montant des ressources allouées à tel ou tel élément de programme prescrit, notamment de reporter, d'annuler ou de réduire des activités prescrites, nécessiterait l'approbation de l'Assemblée générale (ibid., par. 5).

7. Dans le contexte de son examen de l'esquisse de budget pour l'exercice biennal 2014-2015, le Comité consultatif a reçu des renseignements détaillés sur l'utilisation du fonds de réserve depuis sa création (voir annexe). Il note que les prévisions de dépassements de crédits pour 2012-2013 ne semblent pas traduire une tendance à long terme, mais pourraient s'expliquer plutôt par une activité exceptionnellement importante des organes délibérants au cours de la période considérée. À cet égard, le Comité note en outre que le Secrétaire général n'a pas demandé une augmentation du niveau du fonds pour 2014-2015 et en déduit qu'il ne s'attend pas à ce que cette situation se reproduise ou persiste. Dans le même temps, le Comité est conscient du fait que certaines des dispositions citées au paragraphe 5 ci-dessus ne sont pas actuellement respectées, ce qui pose la question de savoir si les règles régissant actuellement le fonctionnement du fonds de réserve restent viables pour l'avenir.

8. **Le Comité consultatif rappelle avoir dit, tout en reconnaissant qu'il pouvait y avoir lieu d'examiner les besoins de financement supplémentaires et qu'il n'était pas toujours possible d'inscrire de nouvelles initiatives dans le cadre du cycle biennal du budget ordinaire, qu'il était de la responsabilité du Secrétaire général, en tant que chef de l'administration, de veiller à ce que le projet de budget-programme donne un tableau aussi exhaustif que possible des besoins de l'Organisation pour l'exercice biennal à venir (A/66/7/Add.23, par. 4). Le Comité réitère sa recommandation tendant à ce que le Secrétaire général soit prié d'analyser la manière dont le fonds de réserve a été utilisé en 2012-2013. Tout devrait être fait à l'avenir pour intégrer les dépenses additionnelles dans les projets de budget (ibid., par. 5). Dans l'hypothèse où il n'est pas possible de comptabiliser intégralement les dépenses déjà prévisibles au moment de l'établissement du projet de budget-programme, celui-ci devrait comporter au moins des estimations préliminaires quant aux montants en jeu, afin que les États Membres disposent de toute l'information disponible à ce stade (voir A/66/7, par. 31). Le Comité rappelle également son avis selon lequel il incombe au Secrétaire général de faire savoir précisément à l'Assemblée générale si les ressources nécessaires pour exécuter une activité nouvelle sont disponibles (voir A/54/7, par. 67).**

9. **Le Comité réaffirme que le fonds de réserve est un instrument budgétaire indispensable pour couvrir les dépenses additionnelles et souligne qu'il convient de se conformer aux dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 relatives à son utilisation (A/66/7/Add.23, par. 5). Si des contraintes apparaissent, le Comité estime qu'il incombe au Secrétaire général de porter sans tarder à l'attention de l'Assemblée générale les problèmes rencontrés.**

10. **En référence au paragraphe 7 du rapport A/C.5/67/15, l'Assemblée générale souhaitera peut-être examiner les dépenses découlant des mandats nouveaux ou élargis à imputer éventuellement sur le fonds de réserve pour 2012-2013 et formuler en conséquence des consignes appropriées à l'attention du Secrétaire général.**

Annexe

Utilisation du fonds de réserve depuis sa création

<i>Exercice biennal</i>	<i>Niveau du fonds (millions de dollars É.-U.)</i>	<i>Pourcentage des prévisions de dépenses préliminaires</i>	<i>Prévisions d'utilisation (milliers de dollars É.-U.)</i>	<i>Prévisions d'utilisation (pourcentage)</i>
1990-1991	15,0	0,75	11 781,3	78,7
1992-1993	18,0	0,75	6 291,9	35,0
1994-1995	20,0	0,75	18 484,7	92,5
1996-1997	20,6	0,75	5 241,8	25,2
1998-1999	19,0	0,75	3 692,2	19,5
2000-2001	19,1	0,75	18 875,7	99,0
2002-2003	18,9	0,75	18 868,7	100,0
2004-2005	21,6	0,75	13 745,2	63,4
2006-2007	27,2	0,75	26 562,7	97,8
2008-2009	31,5	0,75	26 338,5	83,7
2010-2011	36,5	0,75	14 124,8	38,7
2012-2013	40,5	0,75	26 712,7 ^a	66,0

^a Montant approuvé pour 2012 seulement, laissant un solde de 13,7 millions de dollars pour les prévisions de dépenses additionnelles relatives à 2013.